

## ◆ Le déploiement de LINKY

---

- ▶ Genèse du compteur communicant Linky
  - ▶ Quelle est la différence entre EDF, Enedis et SDE54 ?
- 

## ◆ Le compteur LINKY

---

- ▶ Linky c'est quoi ?
  - ▶ Pourquoi changer les compteurs actuels qui fonctionnent bien ?
  - ▶ Combien coûtent ces compteurs ? Qui va payer ?
  - ▶ Où sont fabriqués les compteurs Linky ?
  - ▶ A qui appartient le compteur ?
  - ▶ Quels changements avec le compteur Linky ?
  - ▶ Quelles sont les données personnelles collectées par Linky ? La protection de la vie privée est-elle assurée ?
- 

## ◆ La pose de LINKY

---

- ▶ Peut-on refuser la pose de Linky ?
  - ▶ Quand le compteur d'électricité sera-t-il changé ?
  - ▶ Comment se passe le remplacement du compteur ?
  - ▶ Comment connaître l'entreprise qui pose le compteur Linky ?
- 

## ◆ Economies d'énergie avec Linky

---

- ▶ Les compteurs communicants vont-ils permettre de faire des économies d'énergie ?
  - ▶ Comment visualiser la consommation d'électricité et qu'est-ce qui peut être visualisé ?
  - ▶ Sans Internet comment activer la courbe de charge et lire les consommations journalières ?
- 

## ◆ Les craintes sur Linky

---

- ▶ Linky est-il compatible avec tous les abonnements électriques y compris ceux qui ne sont plus proposés (EJP, TEMPO) ?
  - ▶ Y a-t-il un risque de devoir augmenter son abonnement à cause de Linky ?
  - ▶ Pourquoi contacter le fournisseur d'électricité si mon problème vient du compteur Linky exploité par Enedis ?
  - ▶ Avec Linky, peut-on savoir quels appareils électriques sont utilisés et les piloter à distance ?
  - ▶ Avec Linky, l'énergie peut-elle être coupée à distance en cas de facture d'électricité impayée ?
  - ▶ Les données enregistrées par Linky sont-elles protégées ?
  - ▶ Quelles sont les données personnelles collectées par Linky ? La protection de la vie privée est-elle assurée ?
  - ▶ Linky émet-il des ondes pour transmettre les données à Enedis ? Quels risques pour l'utilisateur ?
  - ▶ Des mesures officielles des ondes émises par Linky et le CPL sont-elles disponibles ?
  - ▶ Est-ce que le CPL de Linky peut perturber les appareils électriques branchés dans le logement ?
  - ▶ Le compteur Linky pourrait-il prendre feu ?
-

## ◆ Le déploiement de LINKY

---

### ► Genèse du compteur communicant Linky

---

#### LINKY LE COMPTEUR DE 3ÈME GÉNÉRATION

Le compteur Linky est le compteur de troisième génération après le compteur électromécanique, puis le compteur électronique.

La directive européenne (2009/72/CE), du 13 juillet 2009, relative aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité prévoit le déploiement des compteurs communicants et en fixe l'objectif de déploiement : **80% de compteurs posés à horizon 2020.**

La loi de transition énergétique pour une croissance verte, du 17/08/2015, officialise la généralisation des compteurs communicants : **des mécanismes essentiels de réduction de la consommation d'énergie.**

#### LE DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNICANT SUR PROPOSITION DE LA CRÉ ET DÉCIDÉ PAR L'ETAT

Dès 2006, EDF a lancé l'étude d'un nouveau système de comptage communicant, la commission de régulation de l'Energie précisait dans une communication du 06 juin 2007 les orientations à suivre pour le comptage électrique équipant les installations raccordées en basse tension, notamment l'obligation de procéder à une expérimentation avant toute généralisation.

Le décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 fixait l'expérimentation du compteur, expérimentation qui s'est terminée le 31 mars 2011.

**Le compteur communicant Linky a ainsi été posé à près de 300 000 usagers.** Ce test grandeur nature a permis de vérifier le processus d'installation du compteur, de confirmer le coût d'installation du compteur et le coût global de l'opération, mais aussi de construire et de tester tout le système d'information.

En juin 2011, la CRé a publié un rapport d'évaluation sur le déploiement de Linky à titre d'expérimentation, suite à cela, elle a délibéré le 7 juillet 2011 pour généraliser le déploiement de Linky.

Conformément au décret précité, le ministre chargé de l'énergie a transmis au Conseil supérieur de l'énergie (CSE) le projet d'arrêté, pris sur proposition de la CRE (délibération du 10 novembre 2011), relatif aux spécifications techniques du compteur.

L'arrêté en date du 4 janvier 2012 a été publié au Journal officiel de la République française le 10 janvier 2012 et a ainsi confirmé la généralisation du déploiement de Linky.

**La généralisation du déploiement de Linky a commencé fin 2015.**

## ► Quelle est la différence entre EDF, Enedis et SDE54 ?

---

### **LINKY, LE LIEN ENTRE LES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE**

En France, l'organisation du système électrique repose sur quatre secteurs : la production, le transport, la distribution et la fourniture d'électricité.

### **SDE54 AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ EN MEURTHE-ET-MOSELLE**

Tous les ouvrages contribuant à la distribution d'électricité (*des réseaux 20 000 volts aux compteurs des usagers*) sont propriétés des collectivités. SDE54 [regroupe 571 communes du département](#) pour organiser ce service public, délégué à Enedis dont les missions sont fixées par [le cahier des charges de concession](#).

EDF est également signataire du contrat de concession pour ce qui concerne les tarifs de l'électricité régulés par l'Etat et les tarifs sociaux proposés aux usagers en situation de précarité.

**SDE54 est une autorité de contrôle de ses délégataires** et peut être saisi en cas de problème ou de défaut avéré dans l'exécution du service.

### **ENEDIS DISTRIBUTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ EN SITUATION DE MONOPOLE**

**Enedis, filiale d'EDF, assure la mission de service public de la distribution**, qui concerne le réseau à moyenne et basse tension, permettant d'acheminer l'électricité, jusqu'à l'utilisateur final sur de faibles distances.

La distribution est assurée à 95% par Enedis (*anciennement ERDF*) filiale d'EDF. Les 5% restant sont gérés par des entreprises locales de distribution (*ELD*) dont beaucoup ont le statut de régie municipale.

Enedis assure notamment le comptage de l'électricité consommée par les usagers. Conformément aux dispositions réglementaires, en conformité avec le contrat de concession, **Enedis est responsable, à ses risques et périls, du déploiement opérationnel de Linky.**

### **EDF FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ SUR LE MARCHÉ CONCURRENCIEL**

**EDF, parmi d'autres, est un fournisseur qui vend l'électricité aux consommateurs.** Cette activité est ouverte à la concurrence depuis 1998, ainsi d'autres fournisseurs sont apparus sur le marché français tels que [Direct-Energie](#), [Planète Oui](#), [Proxelia](#), [Engie](#), ...

Pour connaître les fournisseurs présents sur une commune : [www.energie-info.fr/Comparateur-et-outils](http://www.energie-info.fr/Comparateur-et-outils)



## DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC EXERCÉES SOUS L'OEIL VIGILANT DU GENDARME CRÉ

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRÉ) veille à la stricte indépendance des filiales, Enedis et RTE, entre elles et avec la maison-mère EDF, afin d'assurer une complète équité entre les fournisseurs et éviter toute forme de discrimination ou de favoritisme.

C'est la CRÉ qui a fixé l'échéancier de déploiement des compteurs Linky et a assigné les objectifs à Enedis. Ainsi, Enedis supportera des pénalités en cas de retards ou de défauts dans la qualité des prestations de pose.

Les objectifs et les indicateurs ont été fixés par [délibération de la CRÉ du 17 juillet 2014](#).

## Le compteur LINKY

### ► Linky c'est quoi ?

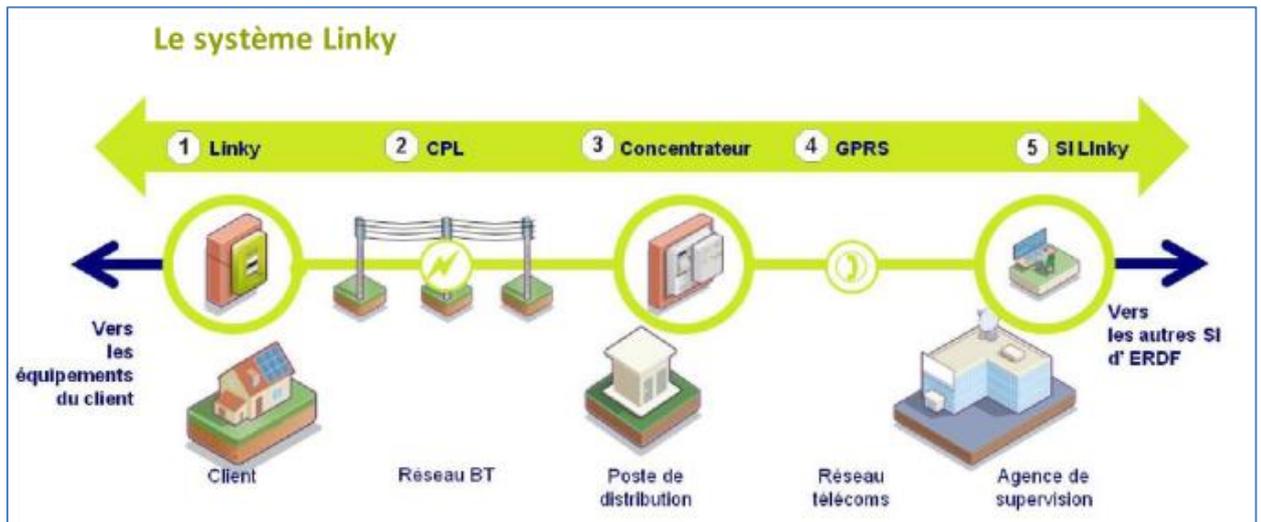
#### LINKY, AVANT TOUT UN COMPTEUR D'ÉLECTRICITÉ.... QUI COMMUNIQUE

Linky est avant tout un compteur d'électricité. Afin de facturer l'électricité consommée par chaque usager, les fournisseurs reçoivent du distributeur les index de consommations relevés ou estimés.

Sur les 6 facturations (*par an*) émises par les fournisseurs, il y a généralement deux relèves faites par Enedis, dans tous les cas, Enedis a l'obligation de procéder à au moins une relève par an des compteurs électriques ([article L. 224-11 du code de la consommation](#)). Pour les autres, elles sont estimées par le fournisseur ou relevées par l'usager (*relevé confiance*).

**La relève des compteurs électriques est une mission de service public** qui est assurée par le gestionnaire du réseau électrique Enedis (*anciennement ERDF*).

Le compteur Linky assure donc la fonction de comptage, **il est intégré dans une infrastructure communicante qui permettra de compter et transmettre, chaque jour à Enedis, les consommations électriques d'un ménage.**



## DES FACTURES CALCULÉES SUR LES CONSOMMATIONS RÉELLES

**La relève des consommations** est une charge de service public dont le coût n'est pas facturé directement à l'utilisateur, mais indirectement par le paiement de l'abonnement électrique. Un technicien doit au moins passer une fois par an pour relever le compteur actuel.

Avec Linky, les consommations seront transmises chaque jour à Enedis, puis aux fournisseurs, ainsi **la facture émise reposera sur une mesure réelle des consommations** et non plus sur des estimations.

## DES SERVICES À DISTANCE

D'autre part, **l'utilisateur pourra consulter la courbe de charge** de son activité et modifier ses usages s'il constate des dérives de consommation.

**Le compteur pourra aussi être paramétré à distance**, par exemple pour un changement de tarif, d'abonnement ou un déménagement, sans déplacement d'un technicien, donc sans rendez-vous.

## UN OUTIL D'OPTIMISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR ENEDIS

Par ailleurs, le compteur Linky deviendra un **outil de pilotage des réseaux par le distributeur**. En effet, en cas de problème de qualité de distribution, chute de tension, coupures d'électricité, il sera possible d'avoir un niveau d'expertise réel de la situation électrique au niveau du compteur, d'une rue ou d'un quartier.

A l'heure actuelle, aucune information n'est disponible sur le réseau basse tension, les contraintes de réseaux sont évaluées à partir d'un outil de gestion des ouvrages (GDO) qui modélise le réseau avec un degré d'imprécision plus ou moins important.

## ET POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE !

Enfin, le compteur Linky sera le premier échelon d'une gestion dynamique de l'électricité en vue de nouveaux usages et des objectifs de la transition énergétique.

Par exemple :

- les véhicules électriques pourraient contribuer à stocker de l'énergie, les usagers favorables pourraient ainsi être rémunérés s'ils permettaient de restituer une partie de l'énergie stockée au moment des pointes de consommation et éviter le démarrage des centrales à charbon.
- la possibilité de gérer l'autoconsommation des ENR produites à l'échelle d'une rue ou d'un quartier
- permettre aux fournisseurs de proposer aux usagers des dispositifs d'effacement de la pointe de consommation, c'est à dire la possibilité de rémunérer les usagers s'ils acceptent de délester leur installation et éviter les surcoûts d'approvisionnement des fournisseurs par le démarrage de centrales thermiques.

**[Pour en savoir plus sur le site d'Enedis](#)**

### ► Pourquoi changer les compteurs actuels qui fonctionnent bien ?

#### **UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES POUR UNE GESTION DÉCENTRALISÉE DES MOYENS DE PRODUCTION**

La technologie des compteurs actuellement en place ne permet pas le pilotage optimal du réseau d'électricité, notamment suite au raccordement croissant des sources de production d'énergies renouvelables (*éolien, photovoltaïque, ...*).

**Ces productions étant intermittentes, leur production n'est pas facilement prévisible et surtout ne correspond pas toujours avec les périodes de plus fortes consommations.**

**L'électricité ne se stocke pas**, aussi toute l'électricité produite est envoyée sur le réseau « en aveugle », c'est le rôle du RTE de garantir l'équilibre entre demande et fourniture d'électricité en lançant les ordres de démarrage des centrales.

Les Energies Nouvelles Renouvelables (*ENR*) étant amenées à se développer, il est primordial de connaître chaque jour la production de ces nouvelles sources pour une gestion optimale des moyens de production centralisés.

**Un déséquilibre entre demande et production sur le réseau peut entraîner un blackout**, c'est à dire une coupure générale d'alimentation.

#### **ALLIER MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS ET SAINTE CONCURRENCE ENTRE LES FOURNISSEURS**

D'autre part, l'objectif de l'Europe est aussi de faire prendre conscience aux usagers de leurs consommations d'électricité et de leur permettre d'en optimiser l'utilisation grâce à des tarifs adaptés proposés par les fournisseurs.

**Permettre une lecture et une analyse des courbes de charge peut engendrer une économie de 20 à 30% de la facture d'électricité**, suivant les ménages, en adaptant leurs usages et choisir un tarif vraiment adapté à leur profil de consommation.

En effet, les tarifs de l'électricité proposés aujourd'hui sont basés sur des profils types de consommateurs sans leur permettre de véritables mesures incitatives et intéressantes financièrement.

Pour les abonnements inférieurs à 36 kVA (*ceux concernés par Linky*), la principale mesure incitatrice relève du tarif heures pleines/heures creuses sur des périodes imposées par Enedis et unique pour

tous les usagers d'un même secteur de distribution (*périmètre d'un poste source*).

**Linky permettra aux usagers de visualiser ce qu'ils consomment et à quel moment** permettant aux fournisseurs d'électricité de proposer des tarifs qui pourront, par exemple, intégrer des créneaux où l'électricité sera moins chère en fonction des pointes de consommation et de leurs approvisionnements.

*En région Lyonnaise, depuis la pose de LINKY, un fournisseur propose un tarif heures creuses tout le Week End.*

## ► Combien coûtent ces compteurs ? Qui va payer ?

### **LA POSE DU COMPTEUR LINKY N'EST PAS FACTURÉE À L'USAGER**

Sur la zone où Enedis est le gestionnaire du réseau public d'électricité, le coût global du **projet Linky est estimé à 5 milliards d'euros**.

**Le remplacement des compteurs est pris totalement en charge par Enedis.** L'utilisateur n'a donc pas à recevoir de facture ou à payer quoi que ce soit à Enedis ou à son prestataire qui pose le compteur Linky.

La Commission de régulation de l'énergie (*CRÉ*) a estimé que les économies de gestion réalisées par le gestionnaire de réseaux permettront d'amortir l'infrastructure Linky, sur 20 ans.

**Un équilibre financier du projet qui doit être assuré par Enedis**, tant au niveau du coût d'investissement que des économies de gestion liées à Linky, sous peine de pénalités.

En effet, la CRÉ a défini les objectifs du déploiement mais aussi le montage financier de l'opération. Cela signifie qu'**en cas de dérives financières, de retard ou de non-qualité avérés, dans les prestations assurées par Enedis, la CRÉ lui appliquera des pénalités financières.**

Les objectifs et les indicateurs ont été fixés par [délibération de la CRÉ du 17 juillet 2014](#).

## ► Où sont fabriqués les compteurs Linky ?

### **SIX ENTREPRISES FABRIQUERONT LES 35 000 000 DE COMPTEURS LINKY**

Enedis devra changer 35 millions de compteur d'ici à 2021. **Pour cela, six entreprises ont été sélectionnées, sur appel d'offre Européen, pour les fabriquer :**

1. l'Américain Itron;
2. le Suisse Landis + Gyr;
3. le Français Sagemcom;
4. le Français Maec
5. l'Allemand Ester
6. l'Espagnol Ziv.

## TOUS LES COMPTEURS LINKY SERONT FABRIQUÉS EN FRANCE

- ZIV fabrique dans une nouvelle usine à Fontaine (*Isère*) : [Inauguration du centre de production](#)
- Landis+Gyr conçoit et fabrique à Montluçon (*Allier*) : [vidéo de présentation](#)
- Itron fabrique à Chasseneuil-du-Poitou (*Vienne*) : [Article de presse](#):
- Sagemcom fabrique à Dinan (*Côtes-d'Armor*) : [Article de presse](#)
- Maec fabrique à Mercuès (*Lot*) : [Article de presse](#)
- Ester à construit une nouvelle usine et fabrique à Estrées-Deniécourt(*Somme*) : [Article de presse](#)

## LES COMPTEURS DÉPOSÉS SERONT RETRAITÉS EN FRANCE

Tous les anciens compteurs déposés seront retraités, notamment par des entreprises ou des acteurs du secteur du travail protégé et adapté (STPA), tous implantés en France.

En Lorraine, le recyclage sera réalisé par une entreprise du secteur protégé, *Lorraine Ateliers, située à Rombas (Moselle)*.

### ► A qui appartient le compteur ?

## LE COMPTEUR ELECTRIQUE PROPRIÉTÉ DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le compteur électrique n'est pas la propriété des usagers.

Il relève des biens affectés au service public de la distribution d'électricité, compétence donnée aux communes par la loi municipale du 5 avril 1884, toujours en vigueur.

Le compteur électrique appartient donc aux collectivités locales en charge de ce service public.

En **Meurthe-et-Moselle**, la compétence relative à la distribution publique d'électricité a été transférée au SDE54 par la totalité des 571 communes situées dans son **périmètre**.

SDE54 est ainsi autorité organisatrice du service public de la distribution pour toutes ces communes.

## ENEDIS DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DU SDE54

Comme le prévoit la **loi de nationalisation du 8 avril 1946**, hormis les communes ayant décidé de gérer cette compétence en Régie, Enedis assure et assume cette mission de service public, en situation de monopole.

Pour cela, SDE54 a délégué le service public à Enedis (*à l'époque EDF avant la filialisation*), par la signature **d'un contrat de concession**, lui garantissant le droit exclusif d'exploitation du service.

Ce transfert de compétence ne vaut pas titre de propriété des ouvrages concédés, **cependant Enedis est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls.** « *La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service concédé lui incombe* » (**article 1<sup>er</sup> du cahier des charges de concession**).

## ► Quels changements avec le compteur Linky ?

### CE QUI NE CHANGERA PAS:

- Ne changeront ni l'abonnement tarifaire, ni le prix de la fourniture d'électricité, souscrits auprès du fournisseur, (*y compris les anciens tarifs qui ne sont plus proposés type EJP ou TEMPO*) ;
- Le compteur est de même taille que les anciens compteurs, **il est posé en lieu et place de l'ancien**, la pose de Linky n'est pas facturée, elle est à la charge exclusive du distributeur d'électricité.

### LES COMPTEURS COMMUNICANTS PERMETTRONT :

La présence de l'usager lors de la relève par un technicien ne sera plus nécessaire.

- **Des factures qui devraient être plus précises** car les fournisseurs disposeront de relevés mensuels réels (*et plus seulement semestriels*), il n'y aura donc plus d'estimations. En effet, 60% des saisines du médiateur national de l'énergie concernent des problèmes de relèves.
- **Linky permettra des opérations à distance**, telle qu'une augmentation de puissance ou un changement de tarif, gérer le changement d'abonné lors d'un déménagement, réenclencher le compteur en cas de coupure provenant du réseau électrique.
- **Linky permettra un pilotage du réseau plus efficace par Enedis.** Cela permettra notamment d'optimiser la conduite du réseau en identifiant les contraintes de tension et de courant qui sont aujourd'hui estimées par une modélisation mathématique de la charge du réseau sans mesure sur le terrain.

### DES MOYENS DE SUIVI ET D'ANALYSE DES CONSOMMATIONS POUR L'USAGER :

- **Le suivi des consommations journalières sera gratuitement disponible pour l'usager, par l'accès à un site Internet sécurisé.** Ce « compte client » ne sera actif que si l'usager s'y inscrit.
- **L'usager pourra activer l'enregistrement de sa courbe de charge**, qui représente les mesures des consommations par pas de 10 à 60 minutes. **Par défaut cette courbe n'est pas active**, il est donc nécessaire de l'activer, dans le cas contraire, le compteur n'enregistrera que l'index de consommation global journalier télétransmis le soir.
- Avec l'accord des usagers qui seraient intéressés, **et exclusivement avec leur accord**, les fournisseurs et d'autres acteurs pourront développer et proposer de nouveaux services autour de Linky. Ce n'est pas le rôle du distributeur dont la mission est bornée à l'exploitation du compteur et à la relève des consommations.

## ► Quelles sont les données personnelles collectées par Linky ? La protection de la vie privée est-elle assurée ?

Chaque jour, le compteur Linky mesure les consommations du logement et les transmet la nuit au système d'information centralisé d'Enedis.

### LES DONNÉES DE CONSOMMATIONS COLLECTÉES PAR LINKY :

- numéro de série du compteur,
- la date et l'heure,
- l'énergie active consommée au total (Wh),
- la puissance instantanée active (W),
- réactive (VAR),

- apparente (VA),
- les tensions (V),
- courant (A),
- un registre de statuts (indicateurs sur le fonctionnement du compteur).

**Aucune autre donnée n'est collectée**, il n'y a donc pas d'informations personnelles explicites liées à la vie privée des usagers.

Cependant, **le compteur Linky aura la capacité d'enregistrer localement la courbe de charge du logement, c'est à dire l'enregistrement de la consommation instantanée par intervalle de temps**. Si l'[arrêté du 04 janvier 2012](#) spécifie le pas d'enregistrement à 10, 30 ou 60 minutes, Linky est aujourd'hui programmé pour l'enregistrer toutes les 30 minutes.

## **LINKY, UN SYSTÈME QUI NE SEMBLE PAS PORTER UNE ATTEINTE DISPROPORTIONNÉE À LA VIE PRIVÉE**

**La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), considère que cette courbe de charge peut être analysée et donner des indications sur le mode de vie de l'utilisateur**, par exemple en fonction des évolutions (*les pics*) de consommation, le moment du lever ou du coucher, par interprétation la puissance consacrée à la production d'eau chaude, ...

**C'est donc bien l'interprétation de la courbe de charge, plutôt que la nature des données qui attire l'attention de la CNIL.**

La [CNIL](#) a délibéré le 15 novembre 2012 sur la protection des données collectées par Linky et a donné plusieurs recommandations ([Délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012](#)).

D'autre part, le 30 novembre 2015, à l'issue de la phase expérimentale de déploiement de 300 000 compteurs, la CNIL a indiqué sur son site Internet:

*"A la veille du déploiement des compteurs LINKY, la CNIL considère acceptable et suffisamment protectrice une conservation limitée de la courbe de charge à l'intérieur du compteur, sans remontée vers le gestionnaire."*

**Enfin, par un jugement du 8 mars 2017, le tribunal administratif de Toulouse a considéré que le compteur Linky ne portait pas atteinte à la vie privée :**

*« [...] il n'est pas démontré que l'utilisation des informations ainsi collectées se ferait dans des conditions contraires à la loi du 6 janvier 1978 ou aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; qu'il résulte, au contraire, des dispositions du code de l'énergie [...] que l'accès aux données issues des compteurs communicants est soumis à l'accord des consommateurs et à des règles de confidentialité spécifiques ; que, dans ces conditions, le déploiement des compteurs électriques en cause ne porte pas une atteinte disproportionnée à la vie privée et à la liberté individuelle des consommateurs ».*

## **◆ La pose de LINKY**

---

**► Peut-on refuser la pose de Linky ?**

---

**S'OPPOSER À LA POSE DU COMPTEUR LINKY, C'EST S'OPPOSER À LA LOI !**

Le compteur Linky est déployé en application de la transposition d'une directive européenne en droit français, **loi qui a fixé un objectif de plus de 90% de compteurs Linky a horizon 2021** afin d'améliorer la qualité du service public, la maîtrise de la demande énergétique par les usagers, l'optimisation de l'exploitation du réseau et la concurrence entre fournisseurs d'électricité.

Par conséquent, s'opposer à la pose du compteur reviendrait à s'opposer à la loi, **c'est bien l'Etat qui fait autorité sur ce dossier.**

## **LE POUVOIR DE CONTRÔLE DU SDE54**

**SDE54 a délégué le service public à Enedis.** La signature du contrat de concession garantit à Enedis le droit exclusif d'exploitation du service à ses risques et périls, la responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service concédé lui incombe (article 1<sup>er</sup> du cahier des charges de concession).

SDE54 ne peut s'opposer au déploiement de Linky dont l'autorité lui échappe, ce serait **s'opposer à la mission de service public d'Enedis et pourrait être considéré comme un excès de pouvoir du SDE54** vis à vis d'Enedis.

Cependant, SDE54 a un pouvoir de contrôle de son délégataire, ses agents assermentés par le tribunal de grande instance, ont autorité pour **procéder à des contrôles pour vérifier l'exercice du service public.**

Par exemple, pour ce qui concernerait des désordres constatés lors de la pose du compteur (*lien avec l'usager, dégradation, ...*), le fonctionnement ultérieur de l'installation (*qualité de l'électricité dégradée, surconsommation, disjonction, ...*) ou tout autre désordre lié directement à l'exécution du service public.

## **LE POUVOIR DE POLICE DES MAIRES**

En ce qui concerne les Maires des communes, pour celles qui ont délégué leur compétence « *Distribution publique d'électricité* » au SDE54, elles n'ont plus autorité sur ce service public. **Les Maires n'ont donc plus le pouvoir de décision sur tout ce qui relève de ce service, notamment pour refuser Linky.**

Des conseils municipaux ont parfois délibéré contre la pose du compteur Linky sur le territoire de leur commune. A l'heure actuelle **tous les référés prononcés par les juges, l'ont été en défaveur des communes** dont certaines ont dû payer des indemnités compensatrices à Enedis pour frais de procédure.

Sur le fond, les tribunaux n'ont pas encore été saisi en appel des décisions de référé, si une commune le faisait, la durée de traitement du recours devrait durer plus d'une année. A suivre donc.

Si le Maire n'a plus autorité en matière de distribution d'électricité, il dispose de pouvoirs de police qu'il peut utiliser pour suspendre la pose de Linky **s'il constatait une situation caractérisant un risque grave ou imminent justifiant l'adoption de mesures locales**, par exemple si une altercation sérieuse entre le monteur et l'usager intervenait avec de graves risques d'altération des biens ou des personnes.

## UN USAGER NE PEUT PAS REFUSER LE COMPTEUR LINKY

Les usagers raccordés au réseau de distribution public d'électricité se sont engagés en acceptant les conditions générales de distribution. A ce titre, **ils doivent permettre l'accès au compteur par les agents ou représentants d'Enedis.**

Ces mesures contractuelles relevant des conditions générales de distribution sont aussi spécifiées dans le contrat de concession signé entre SDE54 et Enedis. **Un refus d'accès au compteur peut occasionner une résiliation du contrat**, c'est à dire une coupure d'électricité prolongée. La question de la résiliation du contrat d'électricité est très délicate, Enedis ne semble pas l'adopter, mais elle peut être réellement posée.

Pour les compteurs actuels, situés dans la propriété privée de l'utilisateur, en cas d'impossibilité d'accès pour la pose de Linky, les clients récalcitrants, qui auraient conservé leur ancien compteur, **supporteront une relève de leur compteur payante**, au moins une fois par an, c'est-à-dire à une pénalité financière, puisque la relève des anciens compteurs nécessitera le déplacement d'un technicien.

### ► Quand le compteur d'électricité sera-t-il changé ?

#### 90% DES COMPTEURS POSÉS D'ICI 2021

**Pour le territoire desservi par Enedis, un décret prévoit que, 80% des compteurs doivent être changés d'ici le 31 décembre 2020 et 100% en 2024.**

Le remplacement massif des compteurs d'électricité a commencé fin 2015, en Meurthe-et-Moselle sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

**Il est possible de suivre l'évolution du déploiement sur le [site internet dédié](#).**

D'autre part, il est possible de gérer son rendez-vous à partir de son espace client.

**Aucun démarchage et aucune offre de service ne sont proposés lors de l'installation de Linky.**

**Attention**, aux individus malveillants qui pourraient se présenter au nom d'Enedis pour démarcher au domicile des usagers, par téléphone, par mail ou par SMS.

En cas de doute, ne pas hésiter à appeler le service client d'Enedis au



ou sur le site : [www.enedis.fr/aide\\_contact](http://www.enedis.fr/aide_contact)

## LE DEPLOIEMENT DE LINKY FIXÉ PAR LA CRÉ

La Commission de Régulation de l'énergie (CRé) a imposé le calendrier et les objectifs de renouvellement des compteurs.

Enedis est donc tenue de respecter scrupuleusement ces objectifs. Au cas où, il y aurait des dérives, **des pénalités financières sont prévues à l'encontre d'Enedis.**

L'Etat, via la CRé a donc le pouvoir de contrôler le déploiement de manière quantitative mais aussi qualitative. Des indicateurs liés notamment aux réclamations ont également été établis et seront contrôlés chaque année durant le déploiement.

## ► Comment se passe le remplacement du compteur ?

Le remplacement du compteur existant par un compteur Linky respecte un protocole établi par Enedis.

### **UNE PRESTATION NON FACTURÉE :**

Un courrier est envoyé à l'utilisateur entre 30 et 45 jours l'informant de la période de remplacement. *Ce n'est pas l'entreprise sous-traitante d'Enedis qui envoie ce courrier, il s'agit bien d'une lettre envoyée par Enedis.*

Le changement du compteur n'est pas facturé à l'utilisateur, il n'y a donc pas de facture émise pour cela **ni de somme réclamée par l'entreprise de pose.**

Un courrier est également envoyé par Enedis au maire de la commune, il doit stipuler le nom de l'entreprise qui posera les compteurs. **Pour connaître le nom de l'entreprise, il est donc possible de s'adresser aux services de la mairie.**

L'entreprise est chargée de prendre contact avec l'utilisateur pour fixer le rendez-vous d'intervention. Si l'utilisateur a créé son espace personnalisé sur le site internet d'Enedis, **il pourra gérer le rendez-vous en ligne.**

Pour s'assurer du nom de l'entreprise, il est également **possible de se renseigner en appelant le 08 00 05 46 59** et demander à l'opératrice le nom de l'entreprise voire ses coordonnées téléphoniques.

### **UNE INTERVENTION RAPIDE :**

**Le changement de compteur est une intervention qui dure moins de 30 minutes.**

Le nouveau compteur est de même taille que le compteur actuel. **Linky est installé en lieu et place de l'ancien**, sans possibilité de déplacement, et utilisera les mêmes câbles.

En cas de souhait de déplacement du compteur ou de modification de l'installation, il est nécessaire d'en faire la demande à Enedis qui facturera l'intervention au barème en vigueur.

**Si le tarif heures creuses, heures pleines est souscrit, le technicien remettra le branchement à l'identique.** En cas de dysfonctionnement, du ballon d'eau chaude, par exemple, qui ne commuterait pas aux heures creuses, il convient de contacter le service dépannage dont le numéro figure sur la facture d'électricité.

**Si le compteur est situé à l'extérieur de l'habitation et qu'il est accessible, il n'est pas nécessaire que l'utilisateur soit présent lors de l'intervention.** Attention, dans ce cas, il est nécessaire de prendre les dispositions particulières en cas de matériels électriques sensibles branchés à l'intérieur de l'habitat.

## LA PROCÉDURE SUR LE SITE D'ENEDIS

Si votre compteur actuel est À L'INTÉRIEUR DE VOTRE LOGEMENT	Si votre compteur actuel est À L'EXTÉRIEUR DE VOTRE LOGEMENT
 > J – 30 à 45, vous recevez un courrier d'information de Enedis.	 > J – 30 à 45, vous recevez un courrier d'information de Enedis.
 > Une entreprise « Partenaire Linky » est mandatée par Enedis pour la pose du compteur Linky.	 > Une entreprise « Partenaire Linky » est mandatée par Enedis pour la pose du compteur Linky.
 > L'entreprise mandatée prend rendez-vous pour la pose du compteur Linky.	 > L'entreprise mandatée prend rendez-vous pour la pose du compteur Linky. Votre présence n'est pas indispensable.
 > Le jour du rendez-vous, un technicien remplace votre compteur actuel par un compteur Linky, en 30 minutes environ et à la même place. Pendant l'intervention, le courant est coupé.	 > Le jour du rendez-vous, un technicien remplace votre compteur actuel par un compteur Linky, en 30 minutes environ et à la même place. Pendant l'intervention, le courant est coupé.
 > Le technicien met en service le compteur. Il vous remet sa notice.	 > Le technicien met en service le compteur. Il vous remet sa notice ou la dépose dans votre boîte aux lettres.

### ► Comment connaître l'entreprise qui pose le compteur Linky ?

## LA POSE DE LINKY EST GRATUITE ASSURÉE PAR UN SOUS-TRAITANT D'ENEDIS

Pour procéder à la pose du compteur Linky, Enedis a retenu des entreprises qui doivent assurer la prise de rendez-vous et la pose du compteur.

**La pose est prise entièrement en charge par Enedis, elle n'est donc pas facturée à l'usager.** Cependant, si ce dernier souhaitait un déplacement de l'endroit où le compteur est posé ou des modifications de l'installation électrique, ils lui seraient facturés au barème des prix d'Enedis en vigueur.

**Aucun démarchage et aucune offre de service ne sont proposés lors de la pose de Linky.**

**Attention**, aux individus malveillants qui pourraient se présenter au nom d'Enedis pour démarcher au domicile des usagers, par téléphone, par mail ou par SMS. En cas de doute, ne pas hésiter à appeler le service client d'Enedis au

0 800 054 659 Service & appel gratuits

ou sur le site : [www.enedis.fr/aide\\_contact](http://www.enedis.fr/aide_contact)

## L'USAGER EST PREVENU 30 À 45 JOURS AVANT LA POSE DU COMPTEUR

D'autre part, 30 à 45 jours avant la pose du compteur Linky, l'usager reçoit un courrier l'informant de la pose du compteur.

**C'est l'entreprise, "partenaire Linky", chargée de la pose qui prendra contact avec l'usager pour fixer le rendez-vous d'intervention.**

En cas de doute ou de question, un numéro vert gratuit est disponible pour s'assurer du nom de l'entreprise :

0 800 054 659 Service & appel gratuits

## ◆ Economies d'énergie avec Linky

---

### ► Les compteurs communicants vont-ils permettre de faire des économies d'énergie ?

---

#### **ECONOMISER L'ÉLECTRICITÉ GRÂCE À L'INTERPRÉTATION DES CONSOMMATIONS MESURÉES PAR LINKY**

Linky est un compteur qui mesure l'énergie consommée, **le seul fait de remplacer le compteur actuel ne générera pas d'économies.**

C'est le suivi des consommations et la visualisation de la courbe de charge qui permettront d'interpréter les optimisations de consommation possibles.

Comme il sera possible de visualiser sa consommation par pas de 10, 30 ou 60 minutes, l'utilisateur pourra comprendre comment il consomme son électricité et donc apporter des mesures correctives en cas de dérives constatées : usages, puissance souscrite, ...

Un suivi de la consommation d'énergie est disponible dans l'espace personnel sécurisé, sur le site Internet d'Enedis.

#### **UN CADRAN DÉPORTÉ POUR SUIVRE LES CONSOMMATIONS EN TEMPS RÉEL**

Si l'utilisateur souhaite connaître sa consommation en temps réel, il lui sera possible de se procurer ou de louer un écran ou un boîtier déporté **permettant d'afficher la consommation d'énergie (en kWh et en €).**

**Ce sont les fournisseurs d'électricité ou des entreprises tiers qui devraient les proposer.**

**Ce type de dispositif permet de mieux suivre sa consommation pour mieux la maîtriser.**

**A noter que** les bénéficiaires des tarifs sociaux et du chèque énergie se verront proposer ce dispositif, sans facturation, par leur fournisseur.

### ► Comment visualiser la consommation d'électricité et qu'est-ce qui peut être visualisé ?

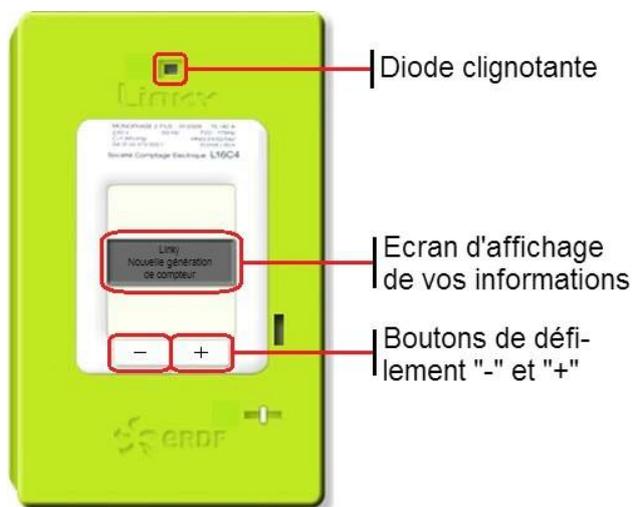
#### **LIRE LES CONSOMMATIONS EN LECTURE DIRECTE SUR LE COMPTEUR LINKY**

Le compteur Linky enregistre les consommations journalières et les transmet au système d'information d'Enedis chaque jour durant la nuit.

**Comme avec les compteurs électroniques actuels, sur l'afficheur en façade du compteur, il est possible de lire les valeurs instantanées suivantes :**

- L'option tarifaire et le nom du contrat

- L'index de consommation
- La puissance réelle au moment de la consultation la puissance souscrite dans votre contrat
- La puissance maximum utilisée dans la journée.



Il n'est pas prévu dans le dispositif de base, un afficheur déporté qui donne la consommation en temps réel. **Cette fonctionnalité est possible, proposée par les fournisseurs, elle sera payante, sauf pour les ménages en précarité, qui pourront bénéficier de ce service gratuitement.**

### **LES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR L'ESPACE SÉCURISÉ ET PERSONNALISÉ INTERNET:**

**Sur le site sont accessibles les consommations journalières transmises par Linky chaque jour.**

Pour créer ce compte, il est nécessaire d'indiquer son N° de Point De Livraison(PDL) indiqué sur la facture d'électricité.

L'accès est ouvert directement en ligne si un document justifiant de l'identité du demandeur et du PDL (*facture par exemple*) est téléchargé, **sinon les codes d'accès sont envoyés par courrier à l'adresse de l'usager.**

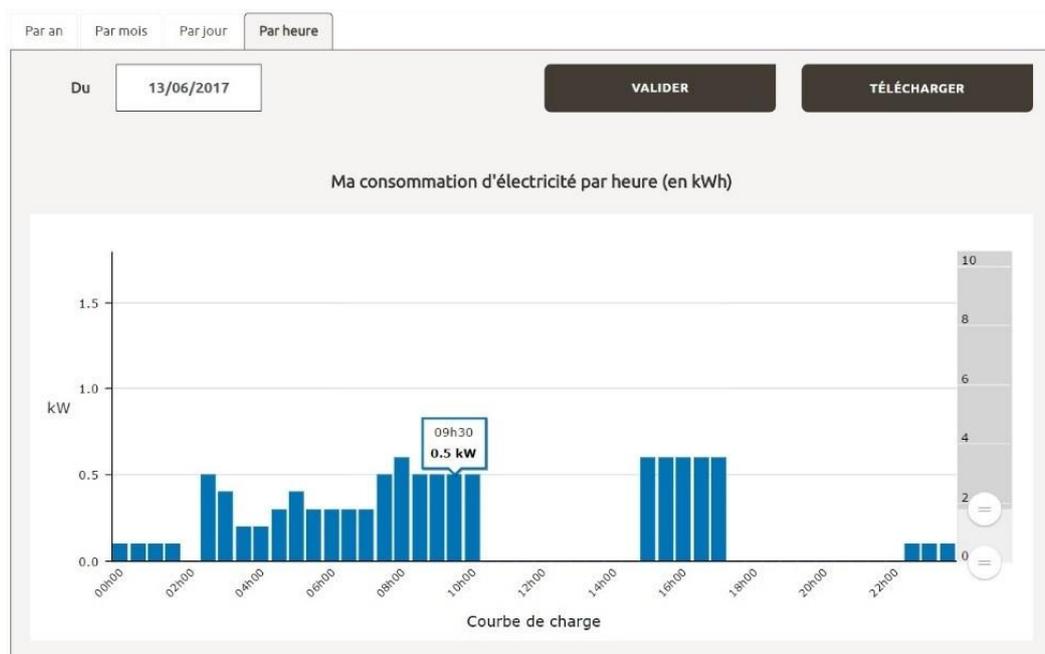
Par ailleurs, sont disponibles des informations sur le déploiement des compteurs et sur leurs fonctionnements, la possibilité de gérer le rendez-vous de remplacement du compteur (*confirmer ou modifier le rendez-vous, indiquer sa présence ou celle d'un représentant*).

### **ACTIVATION ET LECTURE DE LA COURBE DE CHARGE :**

Sur l'espace client Internet, il est possible d'activer la courbe de charge des consommations.

Cette option gratuite ne peut être activée que par l'utilisateur, (*par défaut elle ne l'est pas*), la courbe de charge des consommations est enregistrée par pas de 30 minutes.

Si la courbe de charge n'est pas activée, le compteur Linky perdra les données de consommations journalières une fois transmises sur le concentrateur.



Ces données de consommation sont disponibles gratuitement. La courbe de charge est une courbe qui permet de visualiser les consommations sur une durée maximale d'une année.

### UN NOUVEL ENVIRONNEMENT QUI VERRA L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX SERVICES :

Le gestionnaire de réseau Enedis, n'a pas vocation à proposer des services associés aux compteurs Linky, autres que ceux directement liés à sa mission de service public. ***Lire les prestations assurées par Enedis et encadrées par la CRé***

**Mais les fournisseurs d'électricité, voire d'autres acteurs, pourront en proposer.** Dans tous les cas de figure, seul l'utilisateur pourra donner l'autorisation d'accéder à ses données de consommation, le distributeur doit d'ailleurs s'en assurer s'il est sollicité par des tiers.

### ► Sans Internet comment activer la courbe de charge et lire les consommations journalières ?

#### SEUL L'USAGER PEUT ACTIVER SA COURBE DE CHARGE

Il n'est pas possible d'activer la courbe de charge sans passer par l'espace Internet personnalisé, donc sans Internet.

Seul l'utilisateur peut le faire, un opérateur d'Enedis ne pourra donc pas accéder à ces fonctionnalités par l'intermédiaire d'un usager qui l'appellerait par téléphone.

Il est donc nécessaire d'accéder à un poste informatique, dans un Point d'Information et de Médiation multi-services (PIMMS : dont Enedis est partenaire), des espaces Info Energie (EIE) d'une collectivité (avec son accord), d'un ami, d'un libre accès à Internet.

## ◆ Les craintes sur Linky

---

► **Linky est-il compatible avec tous les abonnements électriques y compris ceux qui ne sont plus proposés (EJP, TEMPO) ?**

---

### **IL N'Y AURA AUCUNE MODIFICATION TARIFAIRE AVEC LINKY**

Le compteur Linky assure avant tout la fonction de comptage, **comme tous les autres compteurs non communicants.**

Linky est compatible avec tous les abonnements électriques déjà souscrits par les usagers, **y compris ceux qui ne sont plus proposés par les fournisseurs d'électricité (EJP, Tempo, ...).** L'utilisateur n'a donc pas de crainte à perdre un abonnement ayant une tarification particulière.

Attention, si l'utilisateur profite de la pose de Linky pour demander une modification de puissance souscrite, il perdra le bénéfice de son abonnement si ce dernier n'était plus proposé.

► **Y a-t-il un risque de devoir augmenter son abonnement à cause de Linky ?**

### **IL Y AURAIT EU DES CAS OÙ LES ABONNEMENTS ONT DÛ ÊTRE AUGMENTÉS APRÈS LA POSE DE LINKY !**

Linky assure la fonction de coupure d'électricité, mais ne vaut pas protection électrique assurée par le disjoncteur général qui restera en place, notamment pour la protection différentielle.

Aussi, **en cas de dépassement de la puissance souscrite**, le compteur Linky coupera l'alimentation du logement.

Intrinsèquement, la technologie de Linky **pourrait être plus sensible que d'anciens compteurs**, dont le calibrage peut avoir dérivé dans le temps, c'est à dire permettant d'être moins sensibles aux dépassements de puissance souscrite.

### **LINKY EST RÉGLÉ POUR NE PAS ÊTRE PLUS SENSIBLE QUE LES ANCIENS COMPTEURS**

En principe, **Linky est calibré pour tolérer une marge de dépassement de puissance similaires aux anciens compteurs.** Linky ne devrait donc pas couper à des seuils de puissance moins importants que le compteur remplacé.

Cependant, si la sensibilité du disjoncteur actuel a dérivé et tolère un dépassement de puissance au-delà de l'abonnement souscrit, Linky n'intégrera pas ce dysfonctionnement et coupera.

**D'autre part, il est aussi possible que le réglage du disjoncteur ait été frauduleusement modifié permettant une puissance appelée supérieure à celle souscrite.**

Là encore, Linky coupera l'alimentation. Sur les 300 000 compteurs posés lors de l'expérimentation, 108 cas frauduleux ont été constatés.

### **EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT, UNE RÉCLAMATION AUPRÈS DU FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ !**

**Dans tous les cas, en cas de problème avéré, l'utilisateur peut prendre contact avec le service dépannage d'Enedis : N° indiqué sur la facture d'électricité.**

Il pourra aussi saisir son fournisseur d'électricité afin de poser une réclamation, c'est bien le fournisseur d'électricité qui est l'interlocuteur privilégié de l'utilisateur.

Si après réclamation, **l'utilisateur n'a pas gain de cause et estime être lésé, il peut saisir le médiateur national de l'énergie**. Cette procédure peut être exécutée en ligne et SDE54 peut accompagner l'utilisateur dans ses démarches : [http://www.energie-mediateur.fr/saisir\\_le\\_mediateur/](http://www.energie-mediateur.fr/saisir_le_mediateur/)

## **LE POUVOIR DE CONTRÔLE DU SDE54**

Pour des informations ou des problèmes rencontrés avec Linky, il est possible de saisir le SDE54 directement en ligne : [FORMULAIRE EN LIGNE](#)

Pour toute information sur Linky, vous pouvez aussi nous contacter par téléphone : **03 83 28 95 80**

**A ce titre SDE54 est habilité à contrôler la bonne exécution des missions de service public.** Le SDE54 est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire.

### **► Pourquoi contacter le fournisseur d'électricité si mon problème vient du compteur Linky exploité par Enedis ?**

## **UN CONTRAT UNIQUE SOUSCRIT ENTRE L'USAGER ET LE FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ**

Si Enedis exploite bien les ouvrages concédés à la distribution publique d'électricité, lorsqu'un usager souscrit un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité, il signe généralement **un contrat unique (\*)**.

Il s'agit d'un contrat passé entre un consommateur et un fournisseur d'électricité, **qui couvre à la fois l'acheminement (distribution concédée à Enedis) et la fourniture d'électricité.**

Il est aussi possible (*généralement pour des contrats de fourniture de l'industrie*) que deux contrats distincts soient signés, l'un pour la fourniture avec le fournisseur, l'autre pour la distribution, avec Enedis (*contrat CARD*).

(\*) : le fournisseur doit avoir signé un contrat GRD-F avec Enedis.

## **LE CONTRAT UNIQUE PRÉVOIT QUE LE FOURNISSEUR SOIT L'INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ DE L'USAGER.**

Le fournisseur s'engage auprès de l'utilisateur et d'Enedis.

Pour l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution (*RPD*), le fournisseur s'engage, auprès de son client, à :

- l'informer des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD;
- souscrire pour lui auprès d'Enedis un accès au RPD respectant la capacité des ouvrages ;
- **assurer l'accueil de ses demandes et de ses réclamations ;**
- l'informer que le Client engage sa responsabilité en cas de non-respect ou de mauvaise application des conditions relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD et qu'il devra indemniser tout préjudice qu'il aura causé à Enedis ou à un tiers ;
- l'informer en cas de défaillance du Fournisseur;

- l'informer et souscrire pour son compte la formule tarifaire d'acheminement et la puissance ;
- payer à Enedis dans les délais convenus les factures relatives à l'utilisation du RPD, ainsi que les prestations, le concernant.

Le Fournisseur s'engage spécifiquement à l'égard d'Enedis à :

- désigner un responsable d'équilibre pour l'ensemble de ses Clients ;
- mettre à disposition d'Enedis les mises à jour des données concernant le Client.

**Ce mandat n'exonère pas Enedis de ses responsabilités en cas de préjudice avéré.**

### ► Avec Linky, peut-on savoir quels appareils électriques sont utilisés et les piloter à distance ?

**NON, LINKY NE PERMET PAS DE SAVOIR QUEL APPAREIL MÉNAGER FONCTIONNE !**

**Le compteur Linky n'a pas pour vocation de piloter des appareils ménagers**, il n'est pas possible de savoir si la machine à laver est en route ou quelle chaîne de télévision est regardée.

Linky mesure l'énergie et communique les index de consommation à Enedis.

**Cependant, l'analyse et l'interprétation de la courbe de charge de l'usager pourraient permettre d'interpréter ses habitudes de consommation.**

En effet, à partir des variations de la consommation d'électricité, il pourrait être possible d'estimer la présence d'une personne. La nuit, si l'usager possède un chauffe-eau électrique, il pourrait être possible de connaître la quantité d'électricité utilisée pour chauffer l'eau et en déduire le volume d'eau chaude chauffé.

Bien évidemment, **ce ne sont que des suppositions statistiques plus ou moins précises** déduites d'une courbe de charge et non par l'état de fonctionnement des appareils ménagers utilisés.

**Plus le pas de mesure est court et plus la courbe de charge pourrait donner d'indications.** C'est pour cela que la commission nationale informatique et liberté (CNIL) a veillé à ce que le pas d'enregistrement ne soit pas inférieur à 10 minutes.

D'un point de vue des experts qui conseillent à l'utilisation rationnelle de l'électricité, un pas de dix minutes est jugé insuffisant pour bien modéliser les usages et les optimiser.

**NON, LINKY NE PEUT PAS PILOTER LES APPAREILS MÉNAGERS À DISTANCE**

Le compteur Linky peut couper l'installation électrique d'un logement mais ne peut pas piloter indépendamment les appareils ménagers, **Linky n'est pas conçu pour cela.**

Cependant, une application ou un boîtier, connecté à Linky, pourrait lire la consommation globale d'électricité du ménage et interférer avec les appareils énergivores **afin de réduire la consommation du ménage.**

Linky n'est ainsi pas un actionneur domotique, mais un capteur qui permet de connaître la consommation électrique instantanée du logement.

**Ce ne sera donc pas Linky qui pilotera les appareils mais bien un boîtier domotique installé par l'usager ou un prestataire de service choisi par l'usager.**

## ► Avec Linky, l'énergie peut-elle être coupée à distance en cas de facture d'électricité impayée ?

### **LINKY PERMET DES COUPURES À DISTANCE, MAIS PAS AUTOMATIQUEMENT EN CAS DE FACTURES D'ÉLECTRICITÉ IMPAYÉES**

Avec le compteur Linky, il est techniquement possible de couper l'électricité à distance. Mais, il a été décidé que les coupures d'électricité pour impayés ne seraient mises en œuvre qu'après le déplacement d'un technicien du gestionnaire du réseau de distribution, comme pratiqué actuellement.

**En revanche, une réduction de puissance sera possible à distance.**

D'autre part, s'il est constaté qu'un usager consomme sur le réseau sans avoir souscrit d'abonnement auprès d'un fournisseur, la fourniture pourra être coupée à distance.

## ► Les données enregistrées par Linky sont-elles protégées ?

### **LINKY, UN SYSTÈME PROTÉGÉ.**

**Toutes les données de consommation sont cryptées à la source**, c'est à dire dans le compteur Linky, avec une clé de cryptage unique par appareil.

Enedis peut ainsi garantir la protection des données pendant leur transmission entre le domicile et le système d'information centralisé du gestionnaire de réseau.

Le compteur est également équipé de détecteur de violation de son intégrité, **si le compteur était ouvert, une alerte serait automatiquement transmise à Enedis.**

Enfin, les données de consommation mensuelles collectées par Enedis ne sont transmises qu'au fournisseur d'électricité, avec lequel l'utilisateur a souscrit un contrat de fourniture. **Il n'est pas possible, sans cette autorisation, de les transmettre à d'autres tiers.**

Enfin, Enedis travaille étroitement avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) : **le système Linky respecte strictement le référentiel de sécurité certifié par cet organisme et est à ce titre, audité tous les 6 mois.**

Pour aller plus loin : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) et [www.ssi.gouv.fr](http://www.ssi.gouv.fr).

## ► Quelles sont les données personnelles collectées par Linky ? La protection de la vie privée est-elle assurée ?

Chaque jour, le compteur Linky mesure les consommations du logement et les transmet la nuit au système d'information centralisé d'Enedis.

### **LES DONNÉES DE CONSOMMATIONS COLLECTÉES PAR LINKY :**

- numéro de série du compteur,
- la date et l'heure,
- l'énergie active consommée au total (Wh),
- la puissance instantanée active (W),
- réactive (VAR),
- apparente (VA),
- les tensions (V),

- courant (A),
- un registre de statuts (indicateurs sur le fonctionnement du compteur).

Aucune autre donnée n'est collectée, il n'y a donc pas d'informations personnelles explicites liées à la vie privée des usagers.

Cependant, le compteur Linky aura la capacité d'enregistrer localement la courbe de charge du logement, c'est à dire l'enregistrement de la consommation instantanée par intervalle de temps. Si l'[arrêté du 04 janvier 2012](#) spécifie le pas d'enregistrement à 10, 30 ou 60 minutes, Linky est aujourd'hui programmé pour l'enregistrer toutes les 30 minutes.

## **LINKY, UN SYSTÈME QUI NE SEMBLE PAS PORTER UNE ATTEINTE DISPROPORTIONNÉE À LA VIE PRIVÉE**

La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), considère que cette courbe de charge peut être analysée et donner des indications sur le mode de vie de l'utilisateur, par exemple en fonction des évolutions (les pics) de consommation, le moment du lever ou du coucher, par interprétation la puissance consacrée à la production d'eau chaude, ...

C'est donc bien l'interprétation de la courbe de charge, plutôt que la nature des données qui attire l'attention de la CNIL.

La CNIL a délibéré le 15 novembre 2012 sur la protection des données collectées par Linky et a donné plusieurs recommandations. (*Délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012*).

D'autre part, le 30 novembre 2015, à l'issue de la phase expérimentale de déploiement de 300 000 compteurs, la CNIL a indiqué sur son site Internet :

*"A la veille du déploiement des compteurs LINKY, la CNIL considère acceptable et suffisamment protectrice une conservation limitée de la courbe de charge à l'intérieur du compteur, sans remontée vers le gestionnaire."*

Enfin, par un jugement du 8 mars 2017, le tribunal administratif de Toulouse a considéré que le compteur Linky ne portait pas atteinte à la vie privée :

*« [...] il n'est pas démontré que l'utilisation des informations ainsi collectées se ferait dans des conditions contraires à la loi du 6 janvier 1978 ou aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; qu'il résulte, au contraire, des dispositions du code de l'énergie [...] que l'accès aux données issues des compteurs communicants est soumis à l'accord des consommateurs et à des règles de confidentialité spécifiques ; que, dans ces conditions, le déploiement des compteurs électriques en cause ne porte pas une atteinte disproportionnée à la vie privée et à la liberté individuelle des consommateurs ».*

**► Linky émet-il des ondes pour transmettre les données à Enedis ? Quels risques pour l'utilisateur ?**

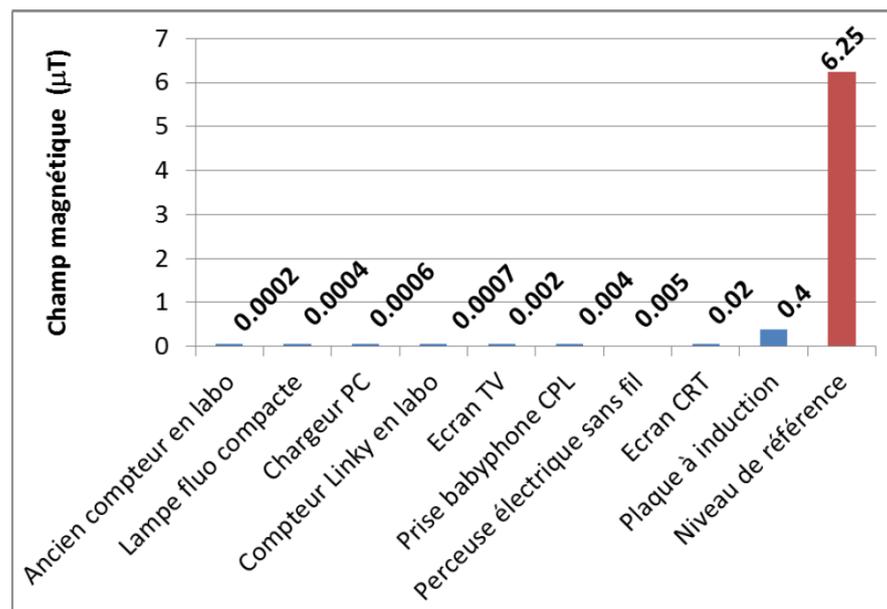
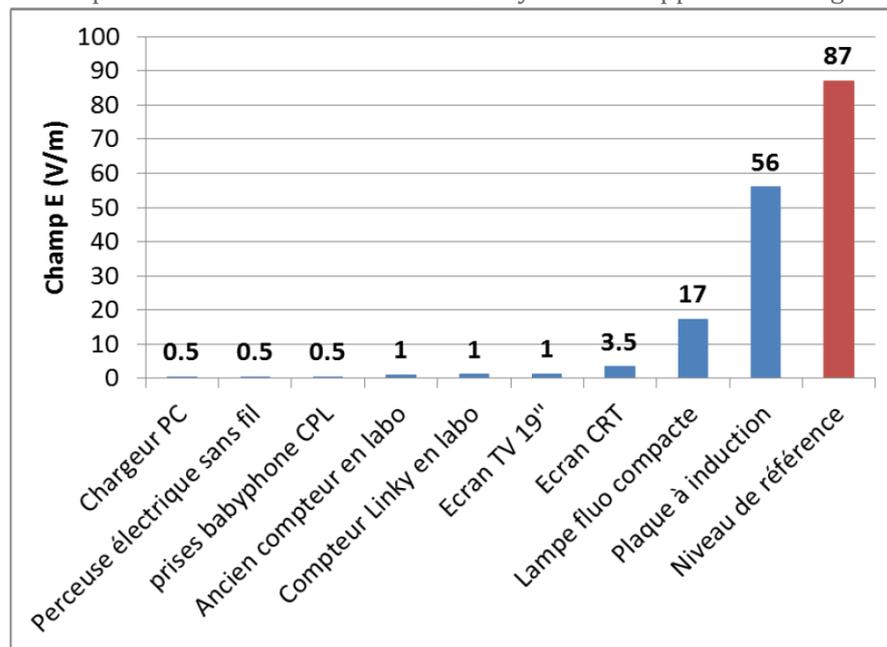
## **UN CHAMP ELECTRO-MAGNÉTIQUE INFIME**

Comme tout matériel électrique, notamment les compteurs électroniques actuels, Linky émet un champ électrique et un champ magnétique.

L'Agence Française des Fréquences (ANFR) a mesuré ces champs et a conclu que Linky ne génère pas plus d'ondes électromagnétiques que l'ancien compteur, à des niveaux très inférieurs des limites réglementaires en vigueur.

	Champ électrique	Champ magnétique
Valeur-limite réglementaire	87 V/m	6,25 $\mu$ T
Compteur ancienne génération	1,8 V/m	3.10 <sup>-4</sup> $\mu$ T
Compteur Linky G1 avec CPL	0,9 V/m	5.10 <sup>-4</sup> $\mu$ T
Compteur Linky G1 sans CPL	0,8 V/m	2.10 <sup>-4</sup> $\mu$ T
Compteur Linky G3 avec CPL	1,3 V/m	8.10 <sup>-3</sup> $\mu$ T
Compteur Linky G3 sans CPL	1,3 V/m	1.10 <sup>-3</sup> $\mu$ T

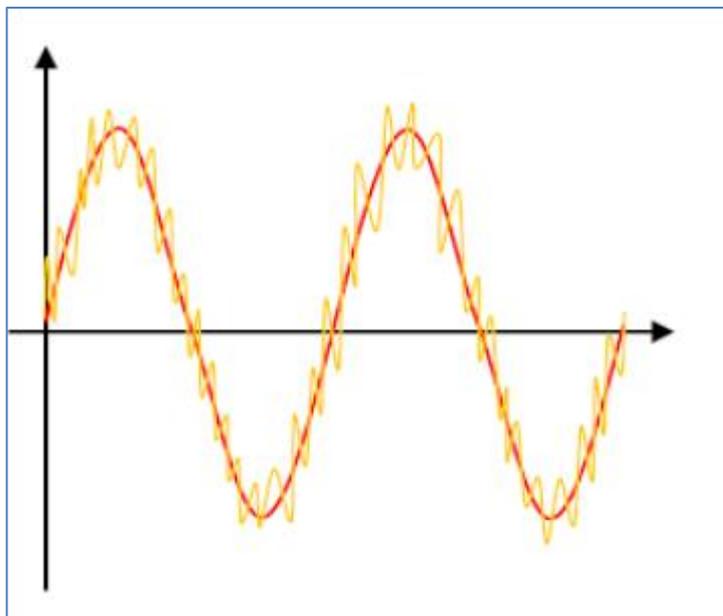
L'ANFR a aussi comparé les niveaux d'émission de Linky avec des appareils ménagers du quotidien :



## LE SIGNAL CPL DE LINKY SIMILAIRE AU SIGNAL ADSL DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Entre le compteur et le poste de transformation électrique qui alimente le logement (*là où est situé le concentrateur de données*), **le mode de transmission des informations, utilisé par Linky, est basé sur la technologie du courant porteur en ligne (CPL).**

Ce sont les câbles électriques qui véhiculent l'information. Sur l'onde de la tension électrique (50 Hz) est superposé le signal qui porte les données de consommation.



### Caractéristique CPL G3 pour Linky :

**Fréquence :** 35 à 90 kHz (bande CENELEC-A) réservée aux seules compagnies d'électricité

**Amplitude signal CPL:** 1 V -> Transmission par conduction

**Puissance du signal:** 20 dBm soit 0.1 Watt

En ce qui concerne les ondes émises par le CPL sur les fils électriques des logements, elles ont été mesurées, le niveau d'onde étant très faible, **à quelques centimètres du câble électrique, l'onde électromagnétique est négligeable.**

Sur les réseaux électriques, depuis de nombreuses années, la technologie **CPL est déjà utilisée par Enedis pour commander à distance les relais Heures creuses/Heures pleines** qui pilotent, par exemple, les chauffe-eaux électriques.

En effet, depuis les postes sources (63 000/20 000 volts), qui peuvent alimenter une soixantaine de communes en secteur rural, un signal CPL est diffusé quotidiennement sur les réseaux afin de commuter ces relais.

**Ainsi tous les logements reçoivent ce signal, qu'il y ait, ou pas, un abonnement HC/HP.**

**Enfin, chaque nuit, le compteur transmet les données durant moins d'une minute.** Le reste du temps le compteur n'émet pas de données, sauf s'il est interrogé à distance pour les nécessités de service : *problème de distribution, coupure du réseau, changement de contrat avec le fournisseur, ...*

Entre le poste de transformation et le système informatique d'Enedis, les données sont remontées par un signal GPRS (*comme pour les téléphones portables*).

### ► Des mesures officielles des ondes émises par Linky et le CPL sont-elles disponibles ?

Oui, des rapports officiels sont disponibles sur Internet.

#### **LES MESURES DE L'AGENCE FRANÇAISE DES FRÉQUENCES (ANFR)**

Un rapport publié en trois volets qui constitue ses campagnes de mesures faites en laboratoire et in situ :

Volet N°1 de l'étude : [\*mesures en laboratoire\*](#)

Volet N°2 de l'étude : [\*mesures complémentaires en laboratoire\*](#)

Volet N°3 de l'étude : [\*mesure sur le terrain\*](#)

#### **LE RAPPORT DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES)**

l'ANSES a publié un rapport spécifique aux compteurs communicants **jugeant peu probable les risques sanitaires liés à leur fonctionnement** : [\*Synthèse de l'étude\*](#)

Pour consulter le rapport complet sur l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants : [\*lien du rapport ANSES\*](#)

### ► Est-ce que le CPL de Linky peut perturber les appareils électriques branchés dans le logement ?

#### **LE CPL DE LINKY NE DEVRAIT PAS PERTURBER LES APPAREILS ÉLECTRIQUES**

La plupart des dysfonctionnements observés lors de l'expérimentation de Linky ont concerné des ballons d'eau chaude qui ne s'activaient pas la nuit. **Un dysfonctionnement lié à un mauvais câblage du relais heures creuses/heures pleines**, rapidement solutionné par l'intervention d'un technicien Enedis.

#### **LINKY UTILISE UNE BANDE DE FRÉQUENCE RÉSERVÉE AUX COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ**

Théoriquement, la bande de fréquence utilisée par Linky (**35 à 90 KHz**) se situe dans la gamme de fréquence **CENELEC-A réservées par les autorités de régulation européenne aux seules compagnies d'électricité**.

Elle ne devrait donc pas interférer avec les appareils électriques actuels pouvant utiliser des modes de transmission notamment CPL.

Il y a eu, dans les années 1975, des systèmes domotiques utilisant la fréquence de 120kHz située hors de celle du compteur Linky.

Les perturbations générées par les alimentations électriques, par exemple celles de lampes fluo-compact, ou des alimentations à découpage de basse qualité, risquent plus de perturber le signal CPL de Linky que l'inverse.

## ► Le compteur Linky pourrait-il prendre feu ?

### **LE RISQUE INCENDIE EXISTE POUR LINKY... COMME POUR TOUT ACCESSOIRE ÉLECTRIQUE MAL RACCORDÉ**

Durant l'expérimentation « Linky », 300 000 compteurs posés en Indre-et-Loire et dans la région lyonnaise, **Enedis a constaté 8 départs d'incendie au niveau des compteurs Linky.**

Comme tout appareil électrique mal connecté, c'est à dire dont les connexions électriques sont mal serrées, le risque d'incendie est présent.

C'est le cas chaque année sur des compteurs actuels ou d'autres appareils électriques, voire les prises de courant elles-mêmes.

**Le compteur Linky ne présente pas, en lui-même, de risque particulier à s'enflammer.**

Afin d'améliorer son processus de pose, Enedis a défini un couple de serrage des connexions à respecter scrupuleusement et a veillé à ce que les monteurs soient tous équipés de d'outils dynamométriques permettant de vérifier le couple de serrage.

**Comme pour les compteurs actuels, si un sinistre était constaté ayant pour origine le compteur Linky, la responsabilité d'Enedis serait engagée.**